



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



22022898

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

09 FEV. 2022

DU BRASANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise **0426.198.796**

Nom

(en entier): **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES**

(en abrégé): **I.M.P.S.**

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Rue du Cerf 85
1332 Rixensart (Genval)

Objet de l'acte : SCISSION PARTIELLE MIXTE :

- PAR LA SOCIETE ANONYME « MANYA » - PAR LA SOCIETE ANONYME A CONSTITUER « PUPPY EXPLOITATION » - PAR LA SOCIETE ANONYME A CONSTITUER « IMPS IMMO » - REDUCTION DE CAPITAL DECISION D'ADAPTER LES STATUTS DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS NOMINATIONS – POUVOIRS.

Il résulte d'un procès-verbal dressé devant Maître Caroline RAVESCHOT, Notaire à Saint-Gilles-Bruxelles, le vingt-huit décembre deux mille vingt et un.

« Geregistreerd drieënzestig blad(en), nul verzending(en)

op het Kantoor Rechtszekerheid Halle op 5 januari 2022

Register OBA (5) Boek 000 Blad 000 Vak 0143

Ontvangen registratierechten: vijftig euro (€ 50,00).

De ontvanger"

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** », ayant son siège à 1332 GENVAL, rue du Cerf 85, immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0426.198.796 et assujettie à la T.V.A. sous le numéro 0426.198.796., a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Projet de scission partielle

L'organe d'administration de la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** », (Société à scinder) a établi un projet de scission partielle mixte conformément aux articles 12:8 1°, 12:59 et 12:75 du Code des sociétés et des associations.

Ce projet de scission partielle mixte a été déposé tel que mentionné ci-avant.

L'assemblée générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

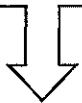
Le président déclare, au nom du conseil d'administration, qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la Société à scinder n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission partielle. (...)

Troisième résolution : Scission partielle

Conformément au projet de scission partielle mixte, l'assemblée décide la scission partielle de la présente société, conformément aux articles 12:8 1°, 12:59 et suivants, et 12:74 et suivants et 12:91 du Code des sociétés et des associations, par voie de transfert, *sans cesser d'exister* :

- *d'une part*, à la société anonyme « **MANYA** », société Bénéficiaire 1, ayant son siège à 1332 Genval, rue du Cerf 85, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428.079.014, d'une partie de son patrimoine comprenant l'immeuble sis à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Bruyère 63, dont la Société à scinder est propriétaire, plus amplement décrit dans le projet de scission partielle, et ce sur base de la valeur des

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

immobilisations corporelles apportées à ce jour, et moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société à scinder de cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-sept (585.867) actions de la société anonyme MANYA.

Aucune soulte en espèces ne sera versée aux actionnaires de la Société à Scinder.

- d'autre part, à la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** », à constituer, dont le siège sera établi en Région Wallonne, dans le ressort Territorial du Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon division Nivelles, à 1332 Genval, rue du Cerf 85, (Société Bénéficiaire 2), d'une partie de son patrimoine comprenant divers actifs et passifs, dont la Société à scinder est propriétaire, plus amplement décrite dans le projet de scission partielle, et ce sur base de la valeur des immobilisations corporelles apportées à ce jour, et moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société à scinder de mille quatre cent septante-trois (1.473) actions de la société anonyme à constituer « **PUPPY EXPLOITATION** » sur la base du rapport d'échange de 1 action de la Société Bénéficiaire 2 contre 1,998 actions de la Société à scinder, le nombre final étant arrondi à l'unité la plus proche. Aucune soulte en espèces ne sera versée pour compenser les différences d'arrondissement entre le pair comptable et les nouvelles actions à émettre.

- et à la société anonyme « **IMPS IMMO** », à constituer, dont le siège sera établi en Région Wallonne, dans le ressort Territorial du Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon division Nivelles, à 1332 Genval, rue du Cerf 85, (Société Bénéficiaire 3), d'une partie de son patrimoine comprenant divers actifs et passifs, dont la Société à scinder est propriétaire, plus amplement décrite dans le projet de scission partielle, et ce sur base de la valeur des immobilisations corporelles apportées à ce jour, et moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société à scinder de mille quatre cent septante-trois (1.473) actions de la société anonyme à constituer « **IMPS IMMO** » sur la base du rapport d'échange de 1 action de la Société Bénéficiaire 3 contre 1,998 actions de la Société à scinder, le nombre final étant arrondi à l'unité la plus proche. Aucune soulte en espèces ne sera versée pour compenser les différences d'arrondissement entre le pair comptable et les nouvelles actions à émettre.

Toutes les opérations réalisées par la Société à scinder sur le patrimoine transféré depuis ce jour seront considérées, du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de chaque société Bénéficiaire, à charge pour ces dernières d'exécuter tous les engagements et obligations de la Société à scinder se rapportant respectivement aux éléments qui leur ont été transférés.

La Société à scinder transférera à la Société Bénéficiaire 1 et à la Société Bénéficiaire 3, **les immeubles ci-après décrits.**

À l'instant, l'assemblée vote la réalisation pleine et sans réserve de ces termes du projet de scission et du tableau de transfert y intégré, sous le bénéfice encore des précisions apportées par le présent procès-verbal, de manière telle que tous ces transferts s'opèrent à l'instant sans réserve si ce n'est celle qui procède techniquement de l'adoption subséquente par la société anonyme « **MANYA** », par la société anonyme à constituer « **PUPPY EXPLOITATION** » et par la société anonyme à constituer « **IMPS IMMO** », de la décision de scission qui nécessairement doit constituer la condition suspensive des transferts ici décidés dans le chef de la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** ».

CONDITIONS GENERALES DU TRANSFERT

1) Indication des sociétés participant à la scission partielle mixte.

1/ la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** », ayant son siège à 1332 GENVAL, rue du Cerf 85, immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0426.198.796, société scindée partiellement

Dont l'objet est :

« Article 3 : Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger l'achat, la vente, l'octroi et la prise de licences, la négociation pour son propre compte et pour le compte de tiers de licences, la surveillance et le contrôle pour son propre compte et pour autrui de licences, l'étude, la création, l'adaptation, la distribution, l'acquisition sous toutes ses formes, l'apport, le dépôt, l'édition, la commission, l'entremise, l'importation et l'exportation et, en général, la négociation et l'exploitation directe ou indirecte, sous toutes leurs formes, de tous dessins, dessins animés, modèles, projets, scénarios, images, livres, compositions littéraires, artistiques et dramatiques, partitions musicales, brevets, marques, copyright, de tous objets ou articles quelconques pouvant se rapporter directement ou indirectement à ces dessins, dessins animés, scénarios, livres, compositions, partitions musicales, brevets, marques, copyright et de tous procédés destinés à l'industrie cinématographique, télévision, radiodiffusion et industries connexes, ainsi qu'à toutes autres industries généralement quelconques. La société a également pour objet toutes formes d'exploitation de droits intellectuels ou artistiques quelconques.

Elle a également pour objet la représentation de personnes physiques ou morales, belges ou étrangères, la fabrication, la diffusion, l'achat et la vente de tous objets ou articles quelconques pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet précité. Tout courtage généralement quelconque et notamment les assurances.

La société a également pour objet toutes les activités d'une agence de presse et d'éditions sous toutes les formes, en ce compris la création, la production, la fabrication, l'achat et la vente, le commerce de tous travaux d'ordre graphique, littéraire, de presse, de publicité et d'agences littéraires. L'exploitation de l'édition, de l'impression, l'acquisition, la publication, la diffusion, l'achat et la vente de tous périodiques, magazines, livres, ainsi que tous ouvrages techniques, scientifiques, théoriques, professionnels et littéraires, illustrés ou non, la réalisation, la production, l'importation, l'exportation, la distribution et l'exploitation de tous films cinématographiques et de télévision, de cassettes vidéo, disques, cassettes, tout ce qui touche à l'audiovisuel, directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la location, l'échange, la négociation, la gérance, le leasing, la promotion, la construction, tant pour son compte que pour le compte de tiers, de tous biens immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières, financières, commerciales, industrielles ou techniques se rapportant directement ou indirectement à l'objet poursuivi par la société ou susceptible de développer et favoriser ses opérations.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toute entreprise susceptible de développer et d'étendre ses activités ou ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

Elle peut, aux mêmes fins, faire toutes opérations de prêt, emprunter, notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque, cautionner ou garantir tous prêts ou crédits avec ou sans privilège ou autre garantie réelle.

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large. »

2/ la société anonyme « MANYA », société Bénéficiaire 1, ayant son siège à 1332 Genval, rue du Cerf 85, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428.079.014,

Dont l'objet est :

« La société a pour objet : toutes opérations mobilières et immobilières, tant pour son propre compte que pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci.

Elle peut également exercer toutes activités dans le secteur des services au profit de tiers et constituer des sûretés personnelles ou réelles au profit de ces tiers, personnes physiques ou morales.

Elle a également pour objet, l'étude, l'organisation et le financement, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes entreprises financières, immobilières, commerciales, industrielles ; la gestion du portefeuille créé à cet effet, la participation comme membre du conseil d'administration ou d'un autre organe similaire à la gestion de toute société ou entreprise, ainsi que leur contrôle et leur surveillance, plus particulièrement comme commissaire, et la prestation de tous services au profit de toutes ces entreprises.

Elle a également pour objet, d'exercer toutes opérations de courtage concernant les assurances, les réassurances dans toutes les branches, en ce compris les assurances de transport ; les achats et les ventes d'usufruit et de nue-propriété.

La société peut également acquérir dans le but de placer son capital, participer à toutes affaires commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, plus particulièrement comme intermédiaire ou comme vendeur professionnel.

La société peut réaliser son objet social pour son propre compte ou pour compte d'autres, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales et civiles qui ont un lien avec son objet social ou qui peuvent en faciliter la réalisation.

Elle peut effectuer tous placements en biens mobiliers et prendre un intérêt par voie de société, de fusion ou d'apport, souscription, participation, intervention financière ou autre, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ; la société peut conformément à l'article 70bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (lire l'article 559 du code des sociétés), élargir ou modifier son objet social. »

3/La société anonyme « PUPPY EXPLOITATION », à constituer, Bénéficiaire 2 de la scission partielle, dont l'objet sera le suivant :

« Article 3

La société a pour objet : toutes opérations mobilières et immobilières, tant pour son propre compte que pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci.

Elle peut également exercer toutes activités dans le secteur des services au profit de tiers et constituer des sûretés personnelles ou réelles au profit de ces tiers, personnes physiques ou morales.

Elle a également pour objet, l'étude, l'organisation et le financement, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes entreprises financières, immobilières, commerciales, industrielles ; la gestion du portefeuille créé à cet effet, la participation comme membre du conseil d'administration ou d'un autre organe similaire à la gestion de toute société ou entreprise, ainsi que leur contrôle et leur surveillance, plus particulièrement comme commissaire, et la prestation de tous services au profit de toutes ces entreprises.

Elle a également pour objet, d'exercer toutes opérations de courtage concernant les assurances, les réassurances dans toutes les branches, en ce compris les assurances de transport; les achats et les ventes d'usufruit et de nue-propriété.

La société peut également acquérir dans le but de placer son capital, participer à toutes affaires commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, plus particulièrement comme intermédiaire ou comme vendeur professionnel.

La société peut réaliser son objet social pour son propre compte ou pour compte d'autres, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales et civiles qui ont un lien avec son objet social ou qui peuvent en faciliter la réalisation.

Elle peut effectuer tous placements en biens mobiliers et prendre un intérêt par voie de société, de fusion ou d'apport, souscription, participation, intervention financière ou autre, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ; la société peut conformément l'article 7:154 du code des sociétés et des associations, élargir ou modifier son objet social. »

4/ La société anonyme « IMPS IMMO », à constituer, Bénéficiaire 3 de la scission partielle, dont l'objet sera le suivant :

« Article 3

La société a pour objet : toutes opérations mobilières et immobilières, tant pour son propre compte que pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Elle peut également exercer toutes activités dans le secteur des services au profit de tiers et constituer des sûretés personnelles ou réelles au profit de ces tiers, personnes physiques ou morales.

Elle a également pour objet, l'étude, l'organisation et le financement, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes entreprises financières, immobilières, commerciales, industrielles ; la gestion du portefeuille créé à cet effet, la participation comme membre du conseil d'administration ou d'un autre organe similaire à la gestion de toute société ou entreprise, ainsi que leur contrôle et leur surveillance, plus particulièrement comme commissaire, et la prestation de tous services au profit de toutes ces entreprises.

Elle a également pour objet, d'exercer toutes opérations de courtage concernant les assurances, les réassurances dans toutes les branches, en ce compris les assurances de transport; les achats et les ventes d'usufruit et de nue-propiété.

La société peut également acquérir dans le but de placer son capital, participer à toutes affaires commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, plus particulièrement comme intermédiaire ou comme vendeur professionnel.

La société peut réaliser son objet social pour son propre compte ou pour compte d'autres, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales et civiles qui ont un lien avec son objet social ou qui peuvent en faciliter la réalisation.

Elle peut effectuer tous placements en biens mobiliers et prendre un intérêt par voie de société, de fusion ou d'apport, souscription, participation, intervention financière ou autre, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ; la société peut conformément l'article 7:154 du code des sociétés et des associations, élargir ou modifier son objet social. » (...)

III) Rapport d'échange des actions (article 12:59, 2° et 12:75, 2° Code des Sociétés et des Associations)

Les actionnaires de la présente société scindée partiellement se verront attribuer :

- 585.867 actions de la société anonyme « **MANYA** »
- 1.473 actions nouvelles de la société anonyme à constituer « **PUPPY EXPLOITATION** », et
- 1.473 actions nouvelles de la société anonyme à constituer « **IMPS IMMO** ».

IV) Modalités de remise des actions de la société anonyme « **MANYA** » et des sociétés anonymes à constituer « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** » (art. 12:59, 3° et 12:75, 3° CSA)

*La valeur net comptable de l'apport à la société anonyme « **MANYA** » s'élève à un million deux cent trente mille trois cent vingt euros septante-neuf cents (1.230.320,79€).

La société anonyme « **MANYA** » émettra cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-sept (585.867) actions nouvelles.

-Madame CULLIFORD Véronique, en sa qualité d'actionnaire de la société « INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES » en abrégé « I.M.P.S. », se verra attribuer cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent septante-trois (585.573) actions de la société anonyme « **MANYA** ».

- Messieurs TYTGAT Nicolas et Maxime, et Mademoiselle GUERIN Nina, en leur qualité d'actionnaire de la société « INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES » en abrégé « I.M.P.S. », se verront attribuer chacun nonante-huit (98) actions nouvelles de la société anonyme « **MANYA** ».

*Dans le cadre de cette opération, le capital de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** » sera de quarante-et-un mille trois euros cinquante-sept cents (41.003,57€), représenté par 1.473 actions.

La constitution de ladite société aura lieu aujourd'hui aux termes d'un acte à recevoir par le Notaire Raveschot soussigné, postérieurement à la présente assemblée générale.

-Madame CULLIFORD Véronique, en sa qualité d'actionnaire de la société « INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES » en abrégé « I.M.P.S. », se verra attribuer mille quatre cent septante actions nouvelles (1.470) de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** ».

- Messieurs TYTGAT Nicolas et Maxime, et Mademoiselle GUERIN Nina, en leur qualité d'actionnaire de la société « INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES » en abrégé « I.M.P.S. », se verront attribuer chacun une (1) action nouvelle de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** ».

*Dans le cadre de cette opération, le capital de la société anonyme « **IMPS IMMO** » sera de cent soixante-cinq mille six cent trente-quatre euros trente-cinq cents (165.634,35 €) représenté par 1.473 actions.

La constitution de ladite société aura lieu aujourd'hui aux termes d'un acte à recevoir par le Notaire Raveschot soussigné, postérieurement à la présente assemblée générale.

-Madame CULLIFORD Véronique, en sa qualité d'actionnaire de la société « INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES » en abrégé « I.M.P.S. », se verra attribuer mille quatre cent septante actions nouvelles (1.470) de la société anonyme « **IMPS IMMO** ».

- Messieurs TYTGAT Nicolas et Maxime, et Mademoiselle GUERIN Nina, en leur qualité d'actionnaire de la société « INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES » en abrégé « I.M.P.S. », se verront attribuer chacun une (1) action nouvelle de la société anonyme « **IMPS IMMO** ».

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée.

V) Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices des deux sociétés (art. 12:59, 4° et 12:75, 4° du Code des Sociétés et des Associations)

Cette date est fixée à ce jour.

VI) Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la société bénéficiaire de l'apport (art. 12:59, 5° et 12:75, 5° du Code des Sociétés et des Associations)

À partir de ce jour, les opérations de la société scindée, en ce qu'elles sont afférentes à l'apport, le seront aux profits et aux risques des sociétés anonymes « **MANYA** », « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** ». (...)

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

X) Motivation de la scission

La scission partielle mixte de la société « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** » a pour but d'apporter les immeubles partie à la société « **MANYA** » et partie à la société anonyme à constituer « **IMPS IMMO** », afin de scinder l'activité immobilière ainsi que l'activité de grossiste en jeux et jouets et poursuivre et développer de manière distincte et indépendante des activités au sein de la société I.M.P.S..

L'opération projetée vise ainsi à procéder à la scission partielle mixte de la SA « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** » par apport des immeubles et des actions des filiales en continuité comptable.

XI) Attribution aux actionnaires de la société à scinder, des actions de la société anonyme « **MANYA** » et des sociétés à constituer « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** »

- La valeur net comptable de l'apport à la société

anonyme « **MANYA** » s'élève à un million deux cent trente mille trois cent vingt euros septante-neuf cents (1.230.320,79€).

Les cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-sept (585.867) actions de la société anonyme « **MANYA** », correspondant à la rémunération des apports réalisés par la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** » seront ainsi, après l'assemblée générale de la société anonyme « **MANYA** », remises aux actionnaires de la présente société scindée.

-La société bénéficiaire de l'apport, la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** », reçoit un actif net comptable de trois cent mille trois cent nonante-deux euros septante-et-un cents (300.392,71€) qui est affecté aux fonds propres de cette société bénéficiaire dont un montant de 41.003,57€ au capital. Le solde de l'apport net étant porté à la réserve légale à concurrence de 4.100,36€, aux réserves immunisées à concurrence de 836,70€, à la réserve disponible à concurrence de 225.967,19€ et au résultat reporté à concurrence de 28.484,89€.

Les mille quatre cent septante-trois (1.473) actions de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** », correspondant à la rémunération des apports réalisés par la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** » seront ainsi, après la constitution de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** », remises aux actionnaires de la présente société scindée.

-La société bénéficiaire de l'apport, la société anonyme « **IMPS IMMO** », reçoit un actif net comptable d'un million deux cent treize mille quatre cent trente-neuf euros cinquante-six cents (1.213.439,56€) qui est affecté aux fonds propres de cette société bénéficiaire dont un montant de 165.634,35€ au capital. Le solde de l'apport net étant porté à la réserve légale à concurrence de 16.563,44€, aux réserves immunisées à concurrence de 3.379,87€, à la réserve disponible à concurrence de 912.796,89€ et au résultat reporté à concurrence de 115.065,02€.

Les mille quatre cent septante-trois (1.473) actions de la société anonyme « **IMPS IMMO** », correspondant à la rémunération des apports réalisés par la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** » seront ainsi, après la constitution de la société anonyme « **IMPS IMMO** », remises aux actionnaires de la présente société scindée. (...)

XIII) Effet suspensif général

Nécessairement, toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** », dans le présent procès-verbal, le sont sous la condition suspensive que les sociétés qui participent aussi à l'opération de scission comme bénéficiaires des apports, s'agissant de la société anonyme « **MANYA** » et des sociétés anonymes à constituer « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** », votent aussi leur participation à la scission.

Dès lors, dès ce vote et par la seule conjonction de ceux-ci avec les résolutions constatées dans le présent procès-verbal, la scission et les transferts seront parfaits sans qu'il soit nécessaire de dresser un nouveau procès-verbal dans le chef de la présente société anonyme « **INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES** » en abrégé « **I.M.P.S.** ». Les quatre sociétés veulent à ces mécanismes un effet simultané avec effet à ce jour. (...)

Quatrième résolution : approbation du projet d'acte constitutif et des statuts des sociétés anonymes « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** » à constituer - pouvoirs.

L'assemblée approuve le projet d'acte constitutif et les statuts de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** » et de la société anonyme « **IMPS IMMO** », à constituer par voie de scission. L'objet social de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** » à constituer correspond à celui prévu dans le projet de scission.

L'assemblée décide de déléguer la représentation de la présente société scindée à l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **MANYA** » et aux opérations de constitution des sociétés anonymes « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** », à :

- Madame Véronique CULLIFORD
- tout collaborateur en l'étude du Notaire Caroline Raveschot, faisant éléction de domicile en l'étude, rue de Suisse 35, à Saint-Gilles (1060 Bruxelles) ;

avant pouvoirs d'agir seul,

lesquels ont notamment pour mission de veiller à :

- 1) l'inscription dans la comptabilité de chaque société bénéficiaire des éléments qui lui sont transférés par voie de scission ;
- 2) accepter les actions nouvelles des sociétés bénéficiaires de la scission partielle mixte et aussitôt les attribuer à l'actionnariat de la société scindée ;
- 3) dans le cadre de ce transfert par voie de scission, le(s) représentant(s) ci-dessus désigné(s), peu(ven)t en outre :

- déclarer avoir connaissance des statuts de la société anonyme « **PUPPY EXPLOITATION** » et « **IMPS IMMO** » ;

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

- déclarer avoir connaissance de tous les documents préalables à l'acte constitutif de la société anonyme « PUPPY EXPLOITATION » et de la société anonyme « IMPS IMMO » ;
- subroger les sociétés bénéficiaires dans tous les actes rectificatifs ou complémentaires à dresser en cas d'erreur ou d'omission dans l'énonciation des biens transférés ;
- déléguer sous sa/leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, toute ou partie de leurs pouvoirs qu'il(s) détermine(nt) et pour la durée qu'il(s) fixe(nt) ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Cinquième résolution : Réduction de capital

Suite à la scission partielle, le capital de la présente société a été réduit à cinq cent trente-deux mille sept cent treize euros septante-quatre cents (532.713,74€).

Sixième résolution

L'assemblée confère à Madame CULLIFORD Véronique, ci-avant plus amplement qualifiée, tous pouvoirs pour intervenir à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire 1, à l'acte de constitution de la société Bénéficiaire 2 et à l'acte de constitution de la société Bénéficiaire 3, en vue de constater la réalisation de la scission partielle, de décrire le patrimoine transféré et de fixer toutes les conditions du transfert.

Septième résolution: Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société anonyme (en abrégé SA).

Huitième résolution : adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux qui sont en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts sera rédigé comme suit :

« STATUTS

Titre I: Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Article 1 : Dénomination et forme

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée « INTERNATIONAL MERCHANDISING, PROMOTION AND SERVICES » en abrégé « I.M.P.S.»

Article 2 : Siège

Le siège est établi en Région Wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Wallonne ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut également, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Article 3 : Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger l'achat, la vente, l'octroi et la prise de licences, la négociation pour son propre compte et pour le compte de tiers de licences, la surveillance et le contrôle pour son propre compte et pour autrui de licences, l'étude, la création, l'adaptation, la distribution, l'acquisition sous toutes ses formes, l'apport, le dépôt, l'édition, la commission, l'entremise, l'importation et l'exportation et, en général, la négociation et l'exploitation directe ou indirecte, sous toutes leurs formes, de tous dessins, dessins animés, modèles, projets, scénarios, images, livres, compositions littéraires, artistiques et dramatiques, partitions musicales, brevets, marques, *copyright*, de tous objets ou articles quelconques pouvant se rapporter directement ou indirectement à ces dessins, dessins animés, scénarios, livres, compositions, partitions musicales, brevets, marques, *copyright* et de tous procédés destinés à l'industrie cinématographique, télévision, radiodiffusion et industries connexes, ainsi qu'à toutes autres industries généralement quelconques. La société a également pour objet toutes formes d'exploitation de droits intellectuels ou artistiques quelconques.

Elle a également pour objet la représentation de personnes physiques ou morales, belges ou étrangères, la fabrication, la diffusion, l'achat et la vente de tous objets ou articles quelconques pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet précité. Tout courtage généralement quelconque et notamment les assurances.

La société a également pour objet toutes les activités d'une agence de presse et d'éditions sous toutes les formes, en ce compris la création, la production, la fabrication, l'achat et la vente, le commerce de tous travaux d'ordre graphique, littéraire, de presse, de publicité et d'agences littéraires. L'exploitation de l'édition, de l'impression, l'acquisition, la publication, la diffusion, l'achat et la vente de tous périodiques, magazines, livres, ainsi que tous ouvrages techniques, scientifiques, théoriques, professionnels et littéraires, illustrés ou non, la réalisation, la production, l'importation, l'exportation, la distribution et l'exploitation de tous films cinématographiques et de télévision, de cassettes vidéo, disques,, cassettes, tout ce qui touche à l'audiovisuel, directement ou indirectement.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la location, l'échange, la négociation, la gérance, le leasing, la promotion, la construction, tant pour son compte que pour le compte de tiers, de tous biens immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières, financières, commerciales, industrielles ou techniques se rapportant directement ou indirectement à l'objet poursuivi par la société ou susceptible de développer et favoriser ses opérations.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toute entreprise susceptible de développer et d'étendre ses activités ou ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

Elle peut, aux mêmes fins, faire toutes opérations de prêt, emprunter, notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque, cautionner ou garantir tous prêts ou crédits avec ou sans privilège ou autre garantie réelle.

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans le sens le plus large.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. (...)

Titre II : Capital et prime d'émission

Article 5 : Capital de la société

Le capital social est fixé à cinq cent trente-deux mille sept cent treize euros septante-quatre cents (532.713,74€). Il est représenté par deux mille neuf cent quarante-trois (2.943) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 2.943, représentant chacune un/deux mille neuf cent quarante troisième du capital social. (...)

Titre IV : Administration et représentation

Article 13 : Composition du conseil d'administration

1/ La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales.

Lorsqu'une personne morale assume un mandat de membre d'un organe d'administration, elle désigne une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de ce mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. Ce représentant permanent doit satisfaire aux mêmes conditions que la personne morale et encourt solidairement avec elle les mêmes responsabilités civiles et pénales, comme s'il avait exercé de mandat en son nom et pour son compte. Le représentant permanent ne peut siéger au sein de l'organe concerné ni à titre personnel ni en qualité de représentant d'une autre personne morale administrateur. La personne morale ne peut mettre fin à la représentation permanente sans avoir désigné simultanément un successeur.

2/ En cas d'administrateur unique, celui-ci peut être nommé dans les statuts ou par l'assemblée générale.

Même si le consentement de l'administrateur unique est nécessaire à sa révocation en vertu d'une disposition statutaire, l'assemblée générale peut mettre fin à son mandat sans son consentement, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, pour de justes motifs. Les titulaires d'actions avec droit de vote qui représentent au moins 10% du capital peuvent néanmoins désigner à l'unanimité un mandataire spécial, actionnaire ou non, chargé d'introduire une demande de révocation de l'administrateur unique pour de justes motifs.

3/ En cas de pluralité d'administrateurs, un conseil d'administration sera institué, composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par simple notification au conseil d'administration. Il peut lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la fin de son mandat opposable aux tiers.

Tout administrateur est tenu de continuer à exercer sa mission après sa démission jusqu'à ce qu'il ait été pourvu en son remplacement au terme d'une période raisonnable.

Lorsque la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

A défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

Lorsque la société ne compte plus qu'un seul administrateur par suite de décès ou d'incapacité, l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration lui sera attribué comme administrateur unique, avec la faculté de déléguer une partie de ces pouvoirs. Les dispositions des présents statuts qui renvoient au conseil d'administration peuvent alors être lues comme renvoyant à l'administrateur unique. (...)

Article 17 : Procès-verbaux du conseil d'administration

Les décisions de l'organe d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et par la majorité au moins des membres présents ou par les administrateurs qui le souhaitent.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Toutes copies et extraits des procès-verbaux sont signés par le président ou par au moins deux administrateurs.

Article 18 : Pouvoirs de l'organe d'administration

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale, avec la faculté de déléguer une partie de ceux-ci.

Article 19 : Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué.

Ils agissent seuls.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Les restrictions apportées au pouvoir de représentation de l'organe de gestion journalière ne sont pas opposables aux tiers, mêmes si elles sont publiées.

Article 20 : Représentation de la société

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par **deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué agissant seul.**
2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seuls.
3. Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.
4. L'organe d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat sans préjudice de la responsabilité du conseil d'administration en cas de mandat excessif. (...)

Titre V : Contrôle de la société

Article 22 : Nomination d'un ou plusieurs commissaires

Lorsque la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés conformément aux dispositions légales.

Titre VI : Assemblée générale

Article 23 : Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3ème mardi du mois de mai à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du capital. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande. (...)

Article 24 : Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en tant que tel sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation et doit avoir délivré ou doit délivrer à la société une attestation établie par ce teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation dont apparaît cette inscription ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Les titulaires d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent.

Le commissaire assiste à l'assemblée générale lorsqu'elle est appelée à délibérer sur la base d'un rapport qu'il a établi.

Article 25 : Représentation à l'assemblée générale

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire à condition que toutes les formalités d'admission à l'assemblée soient accomplies.

Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées. (...)

Article 30 : Assemblée générale par procédure écrite

§1. Les actionnaires peuvent, dans les limites de la loi, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique. (...)

Article 31 : Droit de vote

... 2. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale. (...)

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Article 33 : Procès-verbaux de l'assemblée générale

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Ils sont consignés dans un registre spécial tenu au siège social.

La liste de présence et les rapports éventuels, les procurations ou les votes par correspondance sont annexés au procès-verbal. Sauf quand les décisions de l'assemblée générale doivent être constatées par acte authentique, les expéditions et extraits des procès-verbaux sont signés par l'administrateur unique.

Titre VII : Exercice social – Comptes annuels – Affectation du bénéfice

Article 34 : Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre de chaque année. (...)

Article 35 : Affectation des bénéfices

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Article 36 : Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes

Le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Cependant, ce paiement doit se faire avant la fin de l'exercice social au cours duquel a été fixé le montant du dividende.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe d'administration.

L'organe d'administration est autorisé, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, à décider le paiement des acomptes sur dividendes.

Titre VIII : Dissolution – Liquidation

... Article 39 : Mode de liquidation

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. (...)

Neuvième résolution

L'assemblée décide de renommer en qualité d'administrateur non statutaire pour une durée de six (6) ans :

-Madame CULLIFORD Véronique prénommée, ici présente et qui accepte

-Monsieur LABARRE Pierre prénommé, qui a accepté ledit mandat.

Leur mandat sera gratuit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci se réunit en vue de procéder à la nomination de l'administrateur-délégué :

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué : Madame CULLIFORD Véronique prénommée, ici présente et qui accepte.

Son mandat est gratuit.

Dixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à **1332 GENVAL, rue du Cerf 85.**

Onzième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Madame CULLIFORD Véronique, Monsieur Frederic KELLERS et Monsieur Michaël LOOSVELDT, avec pouvoirs de substitution, pour réaliser les formalités administratives consécutives à la scission partielle et faire dresser tout acte rectificatif ou complémentaire en cas d'erreur ou d'omission dans l'énonciation du patrimoine transféré. (...)

Pour extrait analytique conforme

Caroline RAVESCHOT – Notaire

Déposés en même temps : 1 expédition, 1 procuration authentique, 1 expédition du pv « MANYA » SA du 28/12/2021, 1 expédition de la constitution par voie de scission « PUPPY EXPLOITATION » SA du 28/12/2021, 1 expédition de la constitution par voie de scission « IMPS IMMO » SA du 28/12/2021, statuts coordonnés.